



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 04 NOV. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN
Commune de BOISMORAND (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	2
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	2
3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	2
3.1. ETUDE D'IMPACT	2
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	2
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé.....	3
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	3
3.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	3
3.4. ETUDE DES DANGERS	4
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	4
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	4
5. CONCLUSION.....	4

1. PRESENTATION DU PROJET

La Société BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN sollicite l'autorisation d'exploiter un centre de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets. Cette demande entre dans le cadre de la création d'une installation de tri et de valorisation de déchets par méthanisation et compostage.

Les déchets réceptionnés sur le site seront des déchets fermentescibles tels que les ordures ménagères, les Déchets Industriels Banals (DIB) fermentescibles et les graisses et boues d'assainissement urbain.

A noter que la société VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN a sollicité l'autorisation d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation matières pour les déchets secs et une installation de stockage de déchets non dangereux sur un site situé à proximité immédiate de celui projeté par la société BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Bien que les activités des sociétés VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN et BIOMETHANISATION PRES DE SAINT VRAIN soient indépendantes, les impacts des deux projets ont été étudiés simultanément et de manière cumulative dans le dossier déposé par le pétitionnaire.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'identification des enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le trafic routier ;
- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs ;
- les conséquences d'un incendie et d'une explosion

3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Etude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Eaux superficielles et souterraines :

Le projet est implanté rive gauche du Vernisson, à environ 400 mètres du lit du cours d'eau, en zone non inondable. L'étude a mis en évidence la présence de deux nappes souterraines : la nappe des Sables de Sologne (théoriquement vulnérable mais sans usage) et la nappe des Calacaires (non vulnérable du fait de la protection naturelle par les argiles au droit du site). Le captage d'eau potable le plus proche est situé en aval du projet, à une distance de 4,3 km au nord / nord ouest.

Odeur / air :

Une étude odeur a été réalisée en juillet 2008 à l'aide d'un réseau de nez et figure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. L'étude conclut au fait que l'état olfactif actuel de l'environnement peut être qualifié comme neutre.

Trafic routier :

Le trafic moyen journalier sur la route départementale n°940, route d'accès au site, est de 7 589 véhicules, dont 13.4 % de poids lourds.

L'analyse de l'état initial est suffisante et proportionnée aux enjeux.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

Eaux souterraines et superficielles :

Les eaux de ruissellement sur les voies imperméabilisées utilisées pour la circulation des véhicules ainsi que les eaux liées à la zone de réception des déchets et aux procédés de méthanisation et de compostage sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Les eaux pluviales du site n'atteignent pas le ruisseau et s'infiltrent soit au droit du site, soit au niveau des 2 zones d'infiltration à l'est de l'autoroute.

Odeur :

L'activité de compostage et de méthanisation de déchets fermentescibles est susceptible d'émettre des odeurs.

Trafic routier :

L'approvisionnement du centre de stockage en déchets se fera via des camions. Le trafic routier lié à l'activité a été évalué par le pétitionnaire à 188 mouvements par jour, soit une augmentation de 1.2 % du trafic local.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, le pétitionnaire a notamment proposé les mesures compensatoires suivantes pour les thèmes suivants:

Eaux superficielles et souterraines :

- les déchets entrants seront entreposés dans un bâtiment avec dalle béton munie d'un système de récupération des jus d'écoulement, ces jus étant par la suite réinjectés dans le process ;
- dimensionnement des bassins de récupération des lixiviats afin d'éviter tout débordement ;
- mise en place de fossés bordant le site afin de récupérer les eaux de ruissellement externes au site pour être détournées de ce dernier ;
- eaux de voiries collectées à l'aide de caniveaux et traitées par passage dans un débourbeur déshuileur ;

Odeurs :

- réalisation des activités de méthanisation dans un bâtiment clos afin de limiter les odeurs et traitement des rejets atmosphériques via un biofiltre ;
- activité de tri des déchets et de criblage du compost dans un bâtiment clos en dépression ;

Trafic routier :

- planification des apports et répartition dans le temps afin de maîtriser le flux de circulation ;
- mise en place d'un rond point entre la RD940 et l'échangeur n°19 de l'A77 ;

Les mesures proposées par l'exploitant sont cohérentes au regard des objectifs de protection de l'environnement.

3.2. Articulation avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec :

- le SDAGE du bassin Loire Bretagne compte tenu du fait qu'aucun rejet d'eau industrielles dans le milieu naturel n'est effectué ;
- le PDEDMA, le site permettant la valorisation de déchets organiques provenant du département du Loiret et de départements limitrophes.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Etude des dangers

Les principaux risques associés au fonctionnement du site sont l'incendie des déchets présents dans le bâtiment de tri et l'explosion de biogaz suite à la rupture du digesteur ou du post-digesteur. Pour la plupart des scénarii étudiés dans l'étude de dangers, les effets restent contenus à l'intérieur des limites de propriété. Pour d'autres tels que l'explosion du post-digesteur, les zones d'effets sortent des limites de propriété et impactent une très faible superficie de parcelles de terrain non bâties situées à proximité immédiate de la route départementale. A noter que les installations de la société VALORSYS PRES DE SAINT VRAIN ne seront pas impactées. En application de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, la gravité des scénarii étudiés a été jugée « modérée » ou « sérieuse ».

Les principales mesures de prévention et de protection qui seront mises en place par l'exploitant sont des dispositions constructives au niveau des installations (vannes de sécurité au niveau du digesteur, matériel ATEX,...), le contrôle des entrées, le respect des consignes de sécurité et les moyens de lutte contre un incendie (réserves en eau et réseau de robinets d'incendie armés).

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement faite par le pétitionnaire :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet présenté a notamment été retenu par le pétitionnaire pour les raisons suivantes :

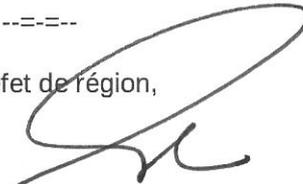
- le site est compatible avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret actuellement en vigueur ;
- le site est situé au sein d'un réseau routier adapté, permettant un accès fluide des véhicules au site ;
- le site est situé à l'extérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- le site est éloigné de tout tiers (500 mètres pour le premier tiers) ;
- le site est situé à proximité d'une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- l'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--=--
Le préfet de région,

G. MOÏSSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore	0	La ZNIEFF la plus proche des installations est située à 5 km à l'ouest (ZNIEFF des Bois de Behague et de Moque-Gueule). Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été relevée, ni aucune espèce particulièrement rare de faune.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	Le projet n'est pas situé au sein de milieux naturels remarquables.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Aucune connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	Le projet est implanté rive gauche du Vernisson, à environ 400 mètres du lit du cours d'eau. Deux nappes souterraines sont présentes au droit du site. Le captage d'eau potable le plus proche est situé à 4,3 km en aval du site.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	0	Le site consommera moins d'électricité qu'il n'en produira via l'unité de valorisation du biogaz.
Sols (pollutions)	+	Le déversement d'eaux polluées au niveau du site est susceptible d'avoir un faible impact sur le sol.
Air (pollutions)	+	Des poussières en faible quantité sont susceptibles d'être émises par l'activité du site.
Risques naturels	0	Le projet n'est pas située en zone inondable et sera implanté dans une zone de sismicité 0, soit « sismicité négligeable mais non nulle ».
Risques technologiques	++	Les risques majorants associés aux activités du site sont l'incendie de déchets et l'explosion de biogaz.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Les activités de compostage et de méthanisation sont peu productrices de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le site va se substituer à 5 ha de boisements.
Patrimoine architecturale, historique	0	Le Chœur de l'église Saint-Vrain est inscrit au titre des monuments historiques et se trouve à plus de 2 km du projet.
Paysages	+	Le site va se substituer à 5 ha de boisements.
Odeurs	++	Les activités de compostage et de méthanisation peuvent être à l'origine d'odeurs désagréables.
Emissions lumineuses	0	Absence de gêne due aux émissions lumineuses compte tenu de l'environnement du site.
Trafic routier	++	La création de ce projet va augmenter le trafic routier local.
Sécurité et salubrité publique	0	L'activité n'est génératrice de risque pour la sécurité et la salubrité publique.
Santé	0	L'étude santé jointe au dossier montre que l'activité de tri et de stockage de déchets n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations, le premier tiers se situant par ailleurs à une distance de 500 mètres du site.
Bruit	+	L'installation est susceptible d'émettre des nuisances acoustiques.

****Hiérarchisation des enjeux :** +++ : très fort ++ fort + présent mais faible 0 pas concerné